

Conseil Communautaire

Délibération n°1462026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

Ce dernier a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 août 2026, qui a donné un avis favorable.

Il se décline comme suit :

I – La synthèse générale

II – Les indicateurs techniques

- II 1 – la collecte des déchets ménagers
- II 2 – la collecte des déchets non ménagers
- II 3 – les tonnages et leur évolution
- II 4 – le traitement des déchets ménagers et assimilés
- II 5 – la prévention des déchets et les actions de communication

III - Les indicateurs financiers

- III 1 – le montant annuel global des dépenses et des recettes du service : comparaison 2024/2025
- III 2 – les modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Mise en œuvre d'un marché global de performance pour la collecte des déchets

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat de collecte pour les ordures ménagères, les collectes sélectives, verre et encombrants, sous la forme d'un marché global de performance.

Le prestataire peut percevoir un bonus s'il atteint les objectifs fixés au marché ou recevoir un malus en cas contraire.

Les indicateurs suivis sont :

- La baisse du ratio des Ordures Ménagères Résiduelles en kg par habitant et par an
- L'augmentation du ratio des emballages ménagers et papiers en kg par habitant et par an
- L'augmentation du ratio du verre en kg par habitant et par an
- La baisse du taux de refus des emballages au centre de tri
- L'augmentation du taux d'utilisation des bacs de collecte en centre-ville de Lunel et Marsillargues
- La baisse du tonnage des déchets encombrants (dépôts sauvages) collectés sur cette même zone

Chiffres clefs 2025 pour la collecte :

- 11 970 tonnes d'ordures ménagères résiduelles : bac gris,
- 3 234 tonnes de matériaux recyclés : bac jaune, caissettes et verre,
- 555 tonnes de refus de collecte au centre de tri,

Soit 300,19 kg par habitant d'Ordures Ménagères et Assimilées par an. Ce ratio encore en baisse de 2.3% par rapport à 2024, nous permet de passer la barre des 20 % de baisse depuis la décision de mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets et la tarification incitative.

En déchèteries :

Ce sont 20 270 tonnes qui ont été déposées sur les déchèteries et le site de broyage, soit 2.2 % de plus qu'en 2024.

Bilan général :

Au total, ce sont 36 049 tonnes qui ont été prises en charge par le service public d'élimination des déchets :

- Le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) est de 56,4 %,
- Le taux de valorisation énergétique est de 40,9 %,
- Le taux d'enfouissement est seulement de 2,7 %.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1462026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr